



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 27768

Texte de la question

M. Jean-Michel Bertrand appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question du remboursement par la sécurité sociale des dispositifs de lutte contre le tabagisme. Le Gouvernement est engagé dans une grande campagne de santé publique relative à la lutte contre le tabagisme et ses effets désastreux, en particulier, le développement alarmant des cancers du poumon chez l'homme et de plus en plus chez la femme. Le tabac est un des premiers facteurs risques en termes de mortalité par cancer (35 %) et tue en France 60 000 personnes par an. Parmi les récentes mesures prises il faut citer l'interdiction faite aux buralistes de vendre des cigarettes aux mineurs de moins de seize ans, l'augmentation substantielle du prix du paquet de cigarettes (l'expérience montre que l'augmentation du prix au-delà d'un certain seuil est dissuasive surtout chez les jeunes), l'harmonisation par le haut de la fiscalité du tabac au sein de l'Union européenne et un renforcement de la lutte contre la contrebande, enfin, l'application sans exception de la loi Evin, notamment dans les lieux publics. Il rappelle que l'on n'augmente pas le prix du tabac pour combler le déficit de la sécurité sociale mais bien pour en dissuader l'achat et éventuellement pour contribuer à financer des traitements. Une vraie politique de santé publique, pour qu'elle soit comprise et acceptée, ne peut être uniquement répressive et fondée sur l'augmentation massive du coût du tabac, il faut qu'elle soit aussi incitative. L'objectif étant de dissuader de fumer, il semblerait normal de proposer le remboursement par la sécurité sociale des dispositifs de lutte contre le tabagisme (patches et autres techniques de sevrage...). Il s'agirait d'arriver à financer ceux qui veulent arrêter de fumer par ceux qui continuent de fumer. Un cercle vertueux pourrait s'enclencher avec comme grand bénéficiaire final notre pays qui économiserait des morts et des dépenses inutiles à l'assurance maladie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de la position du Gouvernement sur cette question et les mesures qu'il entend prendre pour aider les personnes qui souhaitent arrêter de fumer.

Texte de la réponse

L'arrêté du 30 novembre 1999 publié au Journal officiel du 5 décembre 1999 a exonéré de la réglementation des substances vénéneuses l'ensemble des substituts nicotiniques à base de nicotine et, par conséquent, ces produits sont en vente libre en pharmacie. Le prix des substituts nicotiniques est libre dans la mesure où ces spécialités ne sont pas inscrites sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. Il varie donc selon les pharmacies. Dans le cadre du plan de lutte contre le tabagisme mis en place en 1999, les substituts nicotiniques sont d'ores et déjà mis gratuitement à la disposition des personnes en situation de précarité consultant dans les centres d'examen de santé de la CNAMTS. Ces substituts sont aussi disponibles dans les établissements de santé depuis leur inscription sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités en juillet 1999, afin de répondre aux besoins des personnes hospitalisées souhaitant profiter de leur séjour hospitalier pour débiter un sevrage tabagique sous surveillance médicale, ou simplement empêchées de fumer du fait de leur alitement. La lutte contre la mortalité prématurée évitable due notamment au tabac et à l'alcool est, pour les autorités sanitaires, une priorité nationale. Une action efficace de prévention et de lutte contre le tabagisme doit ainsi être poursuivie, notamment pour soutenir ceux qui souhaitent arrêter de fumer. C'est pourquoi le remboursement par l'assurance maladie de produits favorisant le sevrage tabagique pourrait être envisagé. À cet effet, un groupe de travail va être mis en place pour étudier les possibilités de prise en charge et

d'amélioration de l'accès au sevrage tabagique dans son ensemble. Des décisions pourraient alors être prises sur la base des conclusions du rapport de ce groupe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Bertrand](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27768

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8381

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9496